

Direction de la formation

Pôle gestion scolarité

Scolarité centrale

Quai 43

cesures@univ-lyon1.fr

Université Claude Bernard



Lyon 1

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA PERIODE DE CESURE à compter de la rentrée 2024

REGLEMENTATION EN VIGUEUR

*Vu les **articles L.611-12 et D.611-13 à L.611-20** du code de l'éducation ;*

*Vu le **décret n° 2018-372 du 18 mai 2018** relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;*

*Vu le **décret n° 2021-1154 du 3 septembre 2021** pris en application des articles L. 124-1-1 et L. 124-3 du code de l'éducation relatif aux modalités de réalisation de périodes de césure sous forme de stage et aménagement des modalités de réalisation du volume pédagogique minimal de formation en établissement selon des modalités d'enseignement à distance ;*

*Vu la **loi 2014-788 du 10 juillet 2014** relatif à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;*

DEFINITION DE LA CESURE :

La césure est une période pendant laquelle un étudiant inscrit dans une **formation initiale** d'enseignement supérieur suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Pendant la période de césure, l'étudiant est inscrit administrativement dans son établissement mais il n'est pas inscrit pédagogiquement dans un cursus de formation.

Une convention est signée entre l'établissement de formation d'enseignement supérieur, par le Vice-président CFVU, et l'étudiant. Elle précise les modalités d'accompagnement, garantit l'intégration du bachelier ou la réintégration de l'étudiant à l'issue de la période de césure et définit les modalités de validation de la césure.

LE CADRE DE LA CESURE

L'article D.611-17 prévoit que les établissements fixent le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césures et précisent les pièces que l'étudiant produit à l'appui de sa demande et les modalités d'organisation de l'encadrement pédagogique et de l'accompagnement de l'étudiant. Ces dispositions sont précisées dans la présente note.

Peuvent prétendre à une césure :

- Les bacheliers : la demande de césure se fait directement sur la plateforme ParcoursSup¹
- Les étudiants inscrits dans une formation initiale et qui ont le statut scolaire² : la demande doit suivre le circuit mentionné ci-après.

Chaque cycle d'études³ ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation (L1) et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation.

La durée d'une césure peut varier d'un **semestre universitaire** (période indivisible débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire) à une **année universitaire** (deux semestres consécutifs). Cette durée doit être compatible avec l'organisation de la formation dans laquelle est inscrit l'étudiant.

L'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif à l'issue de sa diplomation, sauf à ce qu'il ait été admis à poursuivre ses études dans un autre diplôme au sein de l'Université.

La période de césure ne donne pas lieu à l'attribution de crédits ECTS.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE A L'UNIVERSITE

L'étudiant qui se voit accorder le bénéfice d'une période de césure devra s'inscrire à l'université au titre de l'année du diplôme pour lequel il est admis à s'inscrire. Les frais d'inscription applicables sont les frais au taux réduit. Ces montants sont fixés chaque année par arrêté consultable sur www.legifrance.gouv.fr ou sur <https://www.univ-lyon1.fr/formation/inscription-et-scolaire>.

Un étudiant qui choisirait de solliciter **une césure à cheval sur deux années universitaires** (2e semestre N / 1er semestre N+1) **devra s'acquitter des droits d'inscriptions pour chacune des deux années universitaires.** Il lui appartiendra de prendre toutes les mesures nécessaires à sa réinscription pour la deuxième année universitaire, dans le respect du calendrier des inscriptions universitaires.

¹ Plateforme d'information en première année du premier cycle

² Sont exclus les apprentis et les stagiaires de la formation continue

³ Premier cycle : licence ; deuxième cycle : master

À défaut d'inscription administrative dans les 15 jours suivant l'accord de césure, celui-ci sera caduc. La scolarité de la composante en prévient l'étudiant et la scolarité centrale de la direction de la formation (DIFOR) par mail.

Ainsi, un étudiant ne peut bénéficier d'une année de césure que s'il peut s'inscrire à l'université pour poursuivre son cursus.

Ainsi, l'étudiant obtient :

- Une carte d'étudiant (accès au service commun de documentation, médecine préventive, accueil au SOIE, activités sportives et culturelles, restauration CROUS, etc.).
- Le maintien de sa bourse

Pour les étudiants du PASS, le dispositif de césure n'est applicable que sur une année universitaire.

Par ailleurs, dans la mesure où le redoublement n'est pas autorisé en PASS et en LAS 1 et que la césure compte pour une inscription, **tout étudiant qui déciderait de demander une césure dans l'un de ses deux parcours, se verra réintégrer, à l'issue de son année de césure, non pas en PASS ou en LAS1 mais en L1 avec épuisement d'une chance de candidature pour les PASS** comme le prévoit l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié.

CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Tout étudiant inscrit dans le cadre d'une période de césure devra s'acquitter de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) dont le montant annuel est fixé chaque année par arrêté (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15123>).

Cette contribution est acquittée auprès du CROUS avant l'inscription administrative.

L'étudiant se connecte à www.MesServices.Etudiant.gouv.fr et le CROUS lui délivre une attestation qui sera présentée lors de son inscription administrative.

Exonération : les étudiants qui bénéficient d'une bourse de l'enseignement supérieur ou allocation annuelle accordée dans le cadre des dispositifs d'aide ou statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile sont exonérés de cotisation CVEC.

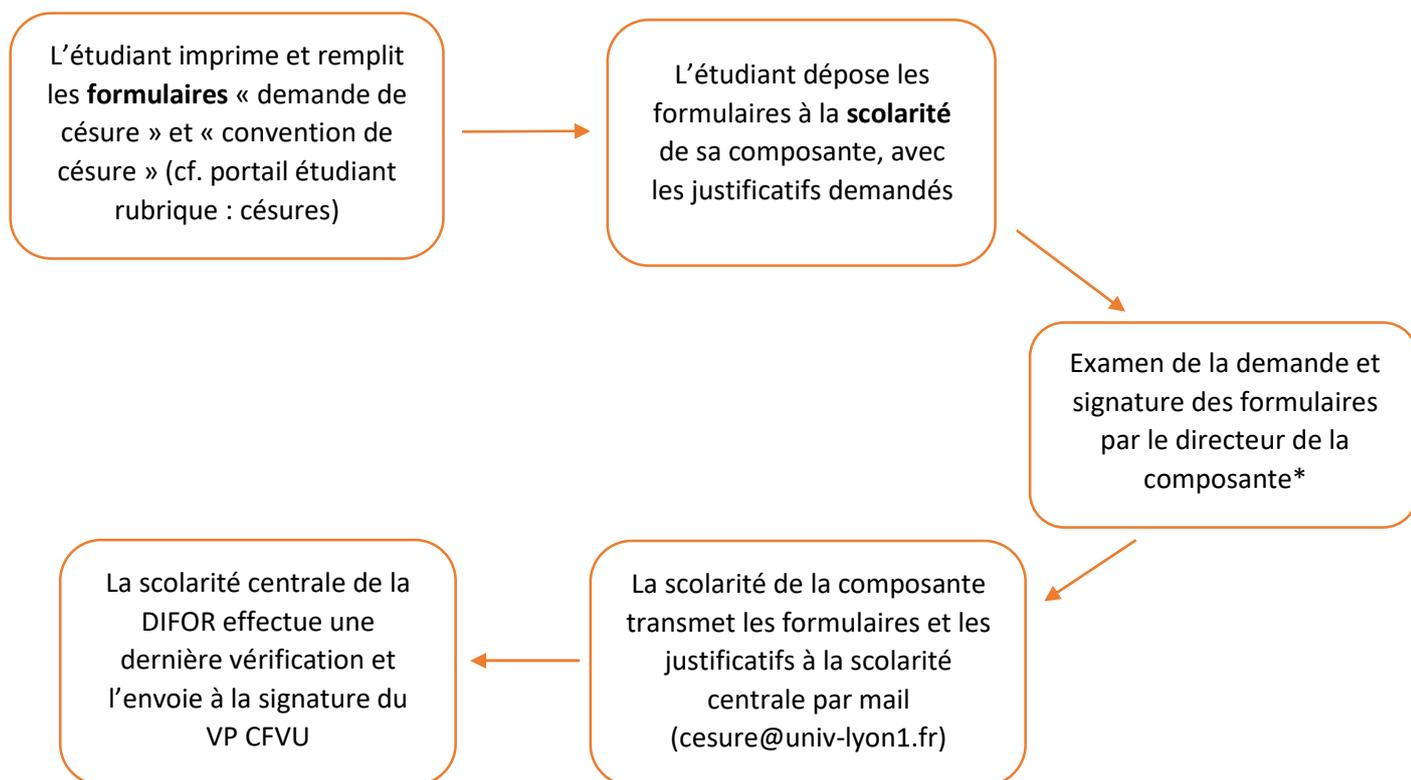
DATES DE CAMPAGNE DE CESURE

	Campagne d'automne	Campagne de printemps
Dépôt des dossiers	Du 15 mai au 15 septembre	Du 2 novembre au 2 décembre
Période de césures	<ul style="list-style-type: none">• 1^{er} semestre (septembre à janvier)• 1 an	<ul style="list-style-type: none">• 2nd semestre (janvier à septembre)• 1 an



Il convient de prendre en compte la fermeture estivale de l'Université (dates consultables sur le site de l'université Lyon1).

FORMALITES POUR L'ETUDIANT DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE CESURE



*l'avis favorable du directeur vaut acceptation de retour de l'étudiant dans la formation

L'étudiant justifiera et précisera, dans sa demande, le projet qu'il poursuit sur cette période de césure en joignant les documents listés dans le tableau ci-dessous :

Projet possible à l'université Lyon 1	Justificatifs acceptés et obligatoires
1. Formation <u>dans un domaine différent</u> de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit. ⁴ En France ou à l'étranger.	<input type="checkbox"/> Certificat de scolarité. ou <input type="checkbox"/> Lettre d'acceptation d'inscription dans une formation.
2. Expérience en milieu professionnel. En France ou à l'étranger.	<input type="checkbox"/> Contrat de travail. ou <input type="checkbox"/> Promesse d'embauche. ou <input type="checkbox"/> Visa de travail (hors Europe), (<i>obligatoire si pas de contrat</i>).
3. Engagement de service civique qui peut prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen. En France ou à l'étranger.	<input type="checkbox"/> Contrat de service civique. ou <input type="checkbox"/> Contrat avec les associations.
4. Projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.	<input type="checkbox"/> Statut d'étudiant-entrepreneur. ou <input type="checkbox"/> Statut de l'entreprise.
5. Stage en milieu professionnel (cf. rubrique stage).	<input type="checkbox"/> Attestation d'acceptation de stage. ou <input type="checkbox"/> Convention de stage signée seulement par l'entreprise et l'étudiant (<i>la signature de l'établissement ne sera faite qu'après acceptation de la césure</i>).
6. Mandat d'élu.	<input type="checkbox"/> Procès-verbal de l'élection.

En cas de décision défavorable, l'étudiant peut solliciter le réexamen de sa demande par recours gracieux. La décision suite au recours gracieux sera rendue après avis du bureau de la CFVU.

Dans le cadre d'une réorientation, un étudiant a la possibilité de réaliser une période de césure de 6 mois s'il est suivi par le Service d'Orientation et d'Insertion professionnelle des Étudiants pour un projet de césure en lien avec sa problématique de réorientation et en étroite collaboration avec la composante de l'étudiant selon une procédure mise en place par le SOIE.

Pour ce faire, l'étudiant doit prendre contact avec le SOIE (soie@univ-lyon1.fr) qui examine le projet de césure de l'étudiant. Si le projet est validé par le SOIE, une notification lui est remise. Ce document lui permet d'effectuer une demande de césure de 6 mois auprès de la scolarité de sa composante.

⁴ Dans le cas où l'étudiant fait une césure sous forme de formation dans un autre établissement et que cette formation comprend un stage, c'est l'établissement dans lequel l'étudiant poursuit l'autre formation qui sera signataire de la convention de stage.

PERIODE DE CESURE A L'ETRANGER

Un volontariat peut s'effectuer hors du territoire français. Pour débiter, l'étudiant peut se rapprocher de :

- L'organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- L'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un corps européen de solidarité ;
- Le Fonjep⁵ pour un volontariat de solidarité internationale ;
- Civiweb.com et plus généralement le centre du volontariat international dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise.
- Le corps européen de solidarité⁶
- Le volontariat international en entreprise (VIE) ou en administration (VIA)⁷
- Autres volontariats de solidarité internationale⁸

Pour cela, il faut se rapprocher notamment de l'organisme ou de l'agence qui coordonne le volontariat.

En cas de césure à l'étranger, l'étudiant doit prendre contact avec sa caisse d'assurance maladie pour connaître les démarches à effectuer relative à son statut (carte européenne d'assurance maladie, sortie du territoire français...). En cas de contrat de travail, il est en principe couvert par son employeur. Dans tous les cas, une assurance complémentaire couverture maladie est fortement recommandée pour toute césure à l'étranger.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site du Cleiss⁹.

Il convient de noter que le fonctionnaire défense de l'établissement sera sollicité pour émettre un avis, via le formulaire sécurité défense, en fonction du pays concerné. En fonction de cet avis, l'université est en droit de s'opposer à la césure demandée dans le cas où la destination ou le projet même de l'étudiant lui fait courir un danger particulier (cas des pays identifiés par le Ministère des affaires étrangères comme présentant un risque pour la sécurité des personnes).

STAGE DANS LE CADRE D'UNE PERIODE DE CESURE

Le décret 2021-1154 du 3 septembre 2021 rend possible la césure sous forme de stage. Elle déroge aux règles générales applicables aux stages.

Un stage réalisé dans le cadre d'une césure ne pourra pas se substituer à un stage créditant prévu dans la formation en cours.

La convention de stage est obligatoire. Celle-ci est ajustée, pour tenir compte du non rattachement au cursus et doit être signée par l'établissement d'enseignement supérieur, l'organisme d'accueil et le stagiaire.

⁵ Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire <https://www.fonjep.org/>

⁶ https://youth.europa.eu/solidarity_fr

⁷ <https://mon-vie-via.businessfrance.fr/>

⁸ <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/les-volontariats-internationaux-d-echange-et-de-solidarite-205>

⁹ <https://www.cleiss.fr/>

Il n'est pas possible d'effectuer une césure de 12 mois sous la forme d'un stage unique dans un même organisme d'accueil conformément à la loi 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires. En revanche, **il est possible de faire deux stages de 6 mois dans deux organismes d'accueil différents**, dans le cadre d'une césure de 12 mois.

L'établissement assure un encadrement pédagogique lors de la période de césure et accompagne l'étudiant dans la préparation de cette période et pour l'établissement de son bilan.

L'étudiant reste en contact avec l'université durant sa période de césure par l'intermédiaire du référent de la césure chargé du suivi pédagogique.

Chaque enseignant ne peut suivre que 24 étudiants au maximum simultanément.

SUIVI PEDAGOGIQUE

Un suivi pédagogique est obligatoire et peut prendre plusieurs formes :

Projet possible à l'UCBL	Suivi pédagogique obligatoire
Formation dans un domaine différent de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit.	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien avant le retour de la césure. Et • Bilan écrit/rapport d'activités.
Expérience en milieu professionnel.	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien avant le retour de la césure. Et • Rendez-vous téléphonique avec la ou les entreprises. Et • Bilan écrit/rapport d'activités.
Engagement de service civique qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen.	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien avant le retour de la césure. Et • Rendez-vous téléphonique avec la ou les associations et /ou particuliers. Et • Bilan écrit/rapport d'activités.
Projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien avant le retour de la césure. Et • Bilan écrit
Stage en milieu professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien avant le retour de la césure. Et • Rapport d'activités (1 par stage)

Mandat d'élú.	<ul style="list-style-type: none">• Entretien avant le retour de la césure. Et• Bilan écrit/rapport d'activités.
---------------	---

Le rapport d'activités présente :

- Les objectifs de la césure
- Les missions et activités réalisées
- Une analyse réflexive ainsi que les compétences acquises
- Le lien avec le projet professionnel de l'étudiant

Ce rapport doit être obligatoirement remis à la scolarité de la composante qui elle-même l'enverra à la DIFOR à l'adresse mail cesure@univ-lyon1.fr.

L'expérience acquise, si elle est en lien direct avec la formation d'origine, peut donner lieu à une insertion des compétences acquises au du supplément au diplôme. Ce dispositif doit être analysé avec le référent de la césure chargé du suivi pédagogique.